

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 27 octobre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21/10/2017, s'est réuni le vendredi 27 octobre 2017 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mrs Bizeray, Becht, Loiseau, Bouillon, Foucher, Rousière, Gallot , Mmes Porteboeuf, Prenveille M.

Absents excusés : Mr Prenveille Thomas qui donne pouvoir à Mme Prenveille Maryvonne
Mr Cahoreau Aurélien, Mr Morin Mickaël
Absente : Mme Echivard Dorothée

Secrétaire de séance : Mr ROUSIERE Fabrice

Ordre du jour :

- 1- Aménagement de Bourg : proposition de résiliation du contrat initial de maîtrise d'oeuvre
- 2- Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de Bourg 2^{ème} tranche (ATESART)
- 3- Projet d'acquisition commerce local
- 4- Approbation du règlement intérieur hygiène et sécurité
- 5- Décisions modificatives au BP Commune 2017
- 6- Décisions modificatives au BP Assainissement 2017
- 7- Modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »
- 8- Modification des statuts du Syndicat du bassin de l'Aune
- 9- Projet PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 10-Présentation du rapport de gestion ATESART 2016
- 11-Vœu de soutien à l'AMF
- 12-Droit de préemption urbain
- 13- Information des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- 14- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Mission SPS travaux aménagement de bourg 2^{ème} tranche

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de cet ordre du jour qui prendra le n ° 14 (Questions diverses n° 15)

1-Aménagement de Bourg : proposition de résiliation du contrat initial de maîtrise d'œuvre

Mr le Maire, Jean-Claude Bizeray, expose au Conseil Municipal que Mr Barbrel représentant la société SYMBIOSE URBAINE, n'assure plus correctement sa mission de maîtrise d'œuvre.

Il propose au Conseil Municipal de résilier le contrat afin d'avancer les travaux, de signer les Ordres de Services et régler les entreprises.

Il précise que la commune a adressé un courrier de mise en demeure à Mr Barbrel lui rappelant ses obligations, et l'informant sur les pénalités, sollicitant une réponse de sa part dans un délai de quinze jours.

A ce jour, Mr le Maire n'a pas eu de réponse. Le contrat peut être résilié.

Mr le Maire, Jean-Claude Bizeray informe le Conseil Municipal que si le contrat qui nous lie à SYMBIOSE URBAINE dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre sur l'aménagement de Bourg, est résilié, il n'est pas nécessaire que la commune prenne une maîtrise d'oeuvre pour effectuer la 2^{ème} tranche de ces travaux. Dans ce cas il propose que la commune assure la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de Bourg 2^{ème} tranche avec l'assistance d'un maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'oeuvre sur l'aménagement de Bourg avec SYMBIOSE URBAINE et accepte que la Maîtrise d'oeuvre sur les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg, 2^{ème} tranche, soit assurée par la Commune par l'intermédiaire de son représentant Mr le Maire, M.Bizeray Jean-Claude qui sera assisté d'un maître d'ouvrage.

2-Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de Bourg 2^{ème} tranche (ATESART)

Monsieur le Maire Jean-Claude Bizeray, présente la proposition de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par l'ATESART, pour un montant de 1 504€ sur la réalisation des travaux d'aménagement de Bourg 2^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'ATESART pour un montant de 1504€.

La dépenses sera inscrite en investissement dépenses à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » du BP 2017 Commune

3-Projet d'acquisition du commerce local

Mr le Maire, Jean-Claude Bizeray, expose au Conseil Municipal que le commerce local 'Le Saint Biez » est actuellement toujours en vente.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition du bâtiment et de prévoir des travaux de ravalement de façade et de toiture sur celui-ci. Il propose de monter un dossier de demande de subvention et demande au Conseil Municipal de réfléchir à la finalité de ce projet .

Le projet d'acquisition s'élève à 106 000€.

Le montant estimé des travaux de remise en état de la façade et de la toiture s'élève à 32 000€ TTC.

Après en avoir délibéré et voté (Pour : 9 (dont une procuration) ; Contre : 1):

- Le Conseil Municipal accepte, sous réserve de l'accord de subventions, l'acquisition du commerce local et la réalisation de travaux de ravalement de façade et de toiture du bâtiment afin de réaliser un bar et/ou épicerie et /ou restaurant
- Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions pour la DETR, le DSIL (contrat de ruralité), ainsi qu'au Conseil Départemental, au Conseil Régional et à la Communauté de Communes...
- Le Conseil municipal atteste l'inscription du montant de l'acquisition et des travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total de 138 000€ TTC en dépenses d'investissement du BP 2017
- Le Conseil Municipal atteste de la compétence de la collectivité à engager cette opération.

Le montant de l'acquisition sera inscrit en section d'investissement du BP Commune 2017 à l'article 2138 acquisition d'un immeuble pour la somme de 106 000€

Le Montant des travaux sur l'acquisition sera inscrit en section d'investissement du BP Commune 2017 à l'article 2313 travaux bâtiment pour la somme de 32 000€ TTC

4-Approbation du règlement intérieur hygiène et sécurité

Suite à la présentation du règlement hygiène et sécurité proposé par le CDG de la Sarthe concernant le personnel communal adopté par le CDG de la Sarthe le 30/06/2015 et du règlement intérieur pour les agents spécialisés des écoles maternelles classes maternelles sections enfantines adopté par le CDG le 22/04/2004,

Le Conseil Municipal approuve ces deux règlements joints en annexe à cette délibération.

5-Décisions modificatives au BP Commune 2017

a/ Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses

Art. 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » : + 3150€

Art. 21534 « réseaux d'électrification » : + 3960€

Art. 2115 « terrain bâti » : + 1500€

Art. 2315 « Installations, matériel et outillage technique » : + 3000€

Art. 2318 Autres immobilisations corporelles - 11610€

b/ Le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives suivantes dans le cadre du projet d'acquisition du commerce local

Investissement dépenses +106 133€

Art. 2138 « autres constructions » : +106 000€

Art. 2313 « constructions » : + 32 000€

Art. 2318 Autres immobilisations corporelles - 31 867€

Investissement recette + 106 133€

Art. 1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux + 66 333€

Art. 1321 Subvention DSIL + 39 800€

6-Décisions modificatives au BP Assainissement 2017

Le Conseil municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement dépenses :

6061 fournitures non stockables (eau, énergie...) : + 100€

61523 entretien et réparations réseaux : + 2038€

66112 Intérêts rattachement des ICNE : + 12€

Fonctionnement recettes :

70611 redevances assainissement : + 2150€

7-Modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »

Mr le Maire, Jean-Claude Bizeray, présente au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes :

Il s'agit d'intégrer les compétences facultatives suivantes, en vue d'une adhésion à l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sarthe (IIBS) en 2018 :

- 3.6/ La Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » sera également compétente pour :
- 1°/ Les études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Sarthe Aval .
 - 2°/ Le soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE Sarthe Aval).
 - 3°/ Les études, animations et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts telle que proposée et indique vouloir adhérer à l'IIBS en janvier 2018 une fois réceptionne l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

8-Modification des statuts du Syndicat du Bassin de l'Aune

Objet : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune en date du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts.

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune propose par délibération du 19 octobre 2017 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences (GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques). Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune.

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

9- Projet PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Suite à une erreur administrative, cet ordre du jour est annulé et reporté lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal

10-Présentation du rapport de gestion ATESART 2016

Mr le Maire, Jean-Claude BIZERAY , présente au Conseil Municipal la note synthétique sur l'activité 2016 et le rapport de gestion 2016 de l' ATESART.

Le Conseil Municipal de la commune Saint Biez en Belin,
Vu le rapport de Mr Jean-Claude Bizeray, Maire,
Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,
La collectivité de Saint Biez en Belin étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvé au cours de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017,

Après en avoir délibéré, DECIDE :
DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

11-Vœu de soutien à l'AMF

Mr le Maire, Jean-Claude BIZERAY , présente au Conseil Municipal le vœu de soutien à l'AMF pour le respect des Collectivités Territoriales, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal d'Allonnes.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Biez en Belin décide d'apporter aussi son soutien à l'AMF pour le respect des Collectivités Territoriales.

L'AMF s'inquiète des multiples annonces qui remettent en cause les principes constitutionnels de la République décentralisée garantissant la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales.

L'AMF s'alarme de la stigmatisation récurrente des élus locaux qui ne peut que nourrir populisme et démagogie. Bien loin de tout « *clientélisme* », les maires de France, garants de la cohésion sociale, sont en première ligne pour répondre aux attentes quotidiennes des habitants. Ils méritent donc considération et reconnaissance pour leur engagement au service du pays.

Dire qu'il y a « trop d'élus locaux en France » et qu'ils ont un « coût », c'est dénigrer ces centaines de milliers d'élus municipaux, dévoués, investis, très majoritairement bénévoles qui aident quotidiennement au fonctionnement des communes. Et que dire de leur apport irremplaçable en situation de crise ou de catastrophe naturelle, parfaitement illustrée en ce moment avec la gestion d'après ouragan Irma ? L'AMF, solidaire des habitants sinistrés, a relayé auprès de toutes les communes de France l'appel aux dons. Comme toujours lorsque l'essentiel est en jeu, les maires de France sont aux côtés de l'Etat pour aider à la reconstruction. Au moment où tous les efforts sont mobilisés, il n'y a pas de place pour la polémique.

Le Bureau de l'AMF a également regretté plusieurs décisions estivales, à l'opposé de la méthode de concertation convenue lors de la Conférence nationale des territoires, et qui ont installé les collectivités dans une insécurité juridique et financière : annulation de crédits à la ruralité et aux quartiers ; annonce sans préavis ni concertation de la réduction des contrats aidés, au détriment de personnes modestes et fragilisant de nombreux services publics locaux. La question cependant n'est pas de savoir si les contrats aidés sont utiles ou non, c'est la méthode employée, brutale et unilatérale, qui interpelle car elle porte en elle la rupture de la parole de l'Etat. C'est d'autant plus incompréhensible que l'Etat encourageait, il y a encore quelques mois, les préfets à développer ces contrats aidés.

Plusieurs réformes annoncées sont encore plus préoccupantes comme la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers et la réduction des dépenses locales à hauteur de 13 milliards d'euros, ce qui pourrait engendrer de graves conséquences sur les territoires, et notamment sur les services aux habitants et les investissements publics locaux. Sans oublier les ponctions indues sur

les ressources des Agences de l'eau, le financement incertain des activités périscolaires et du logement social.

L'AMF a saisi le Gouvernement à plusieurs reprises sur ces préoccupations et attend des réponses concrètes et appropriées à la situation. Aussi, elle demande à être rapidement reçue par le Premier ministre.

Le Conseil Municipal dénonce les différents projets gouvernementaux qui visent à remettre en cause les principes constitutionnels de la République décentralisée garantissant la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal dénonce tous les projets de réformes qui mènent à fragiliser la situation budgétaire des collectivités.

Le Conseil Municipal soutient l'AMF qui interpelle solennellement le gouvernement pour le respect des collectivités territoriales.

12-Droit de préemption urbain

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du POS du 01/04/2016,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 01/04/2016,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 19/09/2017 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Réseau Notaires et Conseils , notaire à Ecommoy (Sarthe), Route du Mans,

Concernant un bien propriété bâtie de

Mr et Mme HOUSSIN Ronan, domiciliés 5 rue de l'école 72220 Saint Biez en Belin

Situé 5 rue de l'école à St Biez en Belin, parcelle C 179, 180 superficie 430 m²

Montant 110 000€ plus commission 6 000€

13- Information des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

En référence à la délibération du 28/03/2014 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la décision suivante a été prise :

1°) Renouvellement du contrat de maintenance de l'installation contre la foudre pour un montant annuel de 132€ HT

2°) Signature de la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'Académie de Nantes pour le financement d'équipements informatique à l'école. Le montant de la dépense d'acquisition du matériel s'élève à 3 137.10€ et le montant de l'aide à 1568.55€ .

14- Mission SPS travaux aménagement de bourg 2^{ème} tranche

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du Bourg 2^{ème} tranche, Mr Le Maire, Jean-Claude Bizeray présente au Conseil Municipal le devis de la SARL PIERRE SPS pour une mission de coordination sécurité protection de la santé pour un montant de 1296€ TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis de la SARL PIERRE SPS pour une mission de coordination sécurité protection de la santé d'un montant de 1296€ TTC.

La dépense est inscrite au BP Commune 2017 art. 2315 « Installations, matériel et outillage technique »

Questions diverses

- Boîte à livre : Mr le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer un emplacement pour la « boîte à livre ». C'est la première qui va être installée sur le territoire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ». Le principe est d'emprunter ou/et de déposer des livres gratuitement. Le Conseil Municipal décide que son emplacement sera à proximité du local jeune.
- Commémoration de l'Armistice : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'organisera pas exceptionnellement cette année de cérémonie de Commémoration de l'Armistice en raison des travaux du centre Bourg et au cimetière et de l'absence de musique. L'information sera relayée dans la presse et sur le site internet de la commune.
- Participation financière Etat civil Mairie Le Bailleul : Mr le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé à la commune par la Mairie du Bailleul. Le Maire du Bailleul informe la commune qu'elle pourrait être mise à contribution dans le cadre de la loi Notre pour certains actes d'état civil établis par le service Etat civil de la Mairie du Bailleul concernant les personnes domiciliées à Saint Biez en Belin ayant séjournées au Pôle Santé Sarthe Loir dont le siège se trouve sur la commune du Bailleul.
Mr le Maire évoquera cette information avec les autres Communes de la Communauté de Communes.
- Commission communication : Afin d'alimenter le site internet de la commune, Mr Bouillon Loïc et Mr Gallot Paul souhaitent que les différentes Commissions Communales déposent un article avant le 16/11/2017.
- Dégradations toilettes publiques : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé plainte à la gendarmerie suite à la dégradation des toilettes publiques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit

Le secrétaire de séance

Mr ROUSIERE Fabrice